



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 mars 2026

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Christian BERNARD, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Michèle BARRAULT, Hervé DINDIN, Sophie HAYE-OLINET, Anaïs LEMIRE William PIETTE, Stéphanie POIVERT

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 20 janvier 2026.

Finances

1. Approbation du CFU
2. Affectation du résultat
3. Crédits d'investissement avant le vote du BP 2026
4. Subventions aux associations
5. Subvention à l'école de Louvette

Urbanisme

6. PLU : Déclaration de projet valant mise en comptabilité
7. CR 41

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.

Vincent BADIE est élu secrétaire de séance.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 10 mars 2026

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 20 janvier 2026.

Nombre de membres

En exercice : 12

Abstentions : 0

Présents : 12

Pour : 12

Votants : 12

Contre : 0

1. Approbation du CFU

20260310_001

Approbation du Compte Financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Cercoux ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Cercoux ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Cercoux

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 11

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 10 mars 2026

2. Affectation du résultat

20260310_002

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jeanne BLANC, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2025 le 10 mars 2026,,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	64 517,27
- un excédent reporté de :	134 444,37
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	198 961,64
- un excédent d'investissement de :	18 962,56
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	18 962,56

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	198 961,64
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	198 961,64
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	18 962,56

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 10 mars 2026

3. Crédits d'investissement avant le vote du BP 2026

20260310_003

Autorisation spéciale d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

Dans l'attente du vote du budget 2026, Madame le Maire demande, en application de l'article L 1612-1 du CGCT, l'autorisation d'engager liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025	292 034.10 €
1641- Emprunts et dettes assimilés	- 37 400.00 €
Chap 001 : Déficit d'investissement reporté	- 56 316.10 €
RAR 2024	- 2 657.89 €
Total dépenses de la section investissement	195 660.11 €

➡ Pour le calcul du ¼ des crédits, il faut soustraire le montant des crédits prévus au 1641, le déficit d'investissement reporté, ainsi que les RAR de l'année précédente.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 48 915.03 €, soit 25% de 195 660.11 €.

Cette somme sera ventilée selon la répartition présentée ci-dessous :

Opération	Article	Montant
223 Acquisition matériels et mobilier	2183	4 500.00 €
	2158	4 000.00 €
222 Voirie et divers aménagements	2151	27 415.03 €
236 Réhab, mises aux normes biens communaux	2135	7 000.00 €
237 Révision PLU	202	6 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 10 mars 2026

4. Subventions aux associations

20260310_004
Subventions aux associations

Madame le Maire expose à l'assemblée les demandes de subventions d'associations reçues pour l'année 2026, et propose :

ASSOCIATION	MONTANT
AEROCLUB MARCILLAC	150.00 €
DEAMBUL'HISTOIRES	131.00 €
TOUR CYCLISTE DU CANTON DE MONTGUYON	150.00 €
ADPAHS	300.00 €
EDP LES 2 MONTS	300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande tel que proposé ci-dessus
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2026

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 0

Contre : 12



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 10 mars 2026

20260310_005

Demande de subvention : MFR Chevanceaux

La MFR « services » de Chevanceaux accueille les jeunes dès 14 ans, dans les formations suivantes, en alternance :

- 4^{ème} et 3^{ème} de l'Enseignement Agricole
- CAPa SAPVER 1^{ère} et 2^{ème} année « Services aux personnes et vente en espace rural »
- BAC PRO SAPAT 1^{ère} et 2^{ème} année « Services aux personnes et aux territoires »

Madame le Maire informe le conseil municipal que 2 jeunes de Cercoux y sont scolarisés, et que la MFR sollicite une participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'attribuer une subvention de 100€ par élève scolarisé, soit 200€

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 10 mars 2026

5. Subvention à l'école de Louvette

20260310_006

Versement subvention coopérative scolaire école de Louvette

Madame le Maire informe l'assemblée :

La commune a versé la somme de 2500€ en 2025 pour financer le voyage scolaire avec nuitées organisé pour les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2.
Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour les élèves, le conseil municipal avait proposé de verser une subvention exceptionnelle plafonnée à 5 000€.
L'école sollicite le versement du solde de la subvention, soit 2 500€ pour financer ce voyage mais aussi une sortie à la journée pour les trois autres classes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- d'accorder le solde de la subvention de 2500€ à l'école
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Nombre de membres
En exercice : 12
Présents : 12
Votants : 12
Abstentions : 0
Pour : 12
Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 10 mars 2026

6. PLU : Déclaration de projet valant mise en compatibilité

20260310_007

Plan Local d'Urbanisme : Déclaration de projet valant mise en compatibilité
Intérêt général et approbation

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de CERCOUX a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 26 septembre 2019, modifié 30 avril 2024.

Par délibération n° 20240220_10A du 20 février 2024, le Conseil Municipal a prescrit une procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de CERCOUX n°1 prévue aux articles L.300-6 et L.153-54 du Code de l'urbanisme sous condition de reconnaissance de l'intérêt général du projet et en a défini les modalités de concertation.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de CERCOUX n°1 est engagée pour un objet :

- Faire évoluer le zonage de surfaces classées N (Naturelle) dans le PLU actuel vers des surfaces classées NPV (Naturelle photovoltaïque) pour favoriser l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une superficie de 67,5 hectares pour 119 Ha de surfaces clôturées permettant une production moyenne d'électricité de 94,5 GWh soit la consommation moyenne de 36 620 personnes.

Conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme, le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées le 25 septembre 2025. Le dossier a également été soumis pour avis sur l'évaluation environnementale à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dont les conclusions sont annexées à cette délibération.

Par délibération n°20250916_002 du 16 septembre 2025, le Conseil Municipal a dressé le bilan de la concertation.

Par arrêté municipal de madame le Maire n°3-2026-01 du 06 janvier 2026, le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de CERCOUX n°1 a été soumis à enquête publique, Monsieur Jean-Pierre GRAND ayant été désigné Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de POITIERS le 25 novembre 2025.

Cette enquête publique s'est déroulée du 26 janvier 2026 à 9 heures au 24 février 2026 à 17 heures inclus.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences en mairie de CERCOUX. Les pièces du dossier, comprenant le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et l'évaluation environnementale de ce projet, le résumé non technique, l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'Évaluation Environnementale du projet ainsi que le dossier de réponse apporté par le conseil municipal, ont par ailleurs été mis à disposition du public dans les mêmes lieux, accompagnés d'un registre permettant au public de formuler ses observations.

Aucune observation n'a été enregistrée par le commissaire enquêteur durant le temps de l'enquête



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 10 mars 2026

publique.

Après avoir analysé l'ensemble des remarques du public et des personnes publiques associées et au vu des éléments de réponse apportés par la commune de Cercoux, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 05 mars 2026, émettant un avis favorable sans restriction à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de CERCOUX n°1.

Il est à noter le commentaire du commissaire enquêteur sur la qualité de la concertation citoyenne menée dans le cadre de la définition de ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-49 et suivants relatifs à la procédure de mise en compatibilité ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu la délibération n°20240220_10A du 20 février 2024 du conseil municipal prescrivant l'engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CERCOUX n°1 ;

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint du projet réunissant les Personnes Publiques Associées du 25 septembre 2025, leurs avis, ainsi que les observations du public ;

Vu la décision n°E25000219/86 du président du tribunal administratif de POITIERS en date du 24 novembre 2025 désignant Monsieur Jean-Pierre GRAND en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n°20240723_03 du 23 juillet 2024 du Conseil Municipal définissant les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté de madame le Maire de la commune de n°3-2026-01 du 06 janvier 2026 prescrivant l'enquête publique ;

Vu le dossier soumis à enquête publique du 26 janvier 2026 au 24 février 2026 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur concernant le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de CERCOUX n°1 ;

Considérant l'évolution du zonage de surfaces classées N (Naturelle) vers un zonage NPV (Naturelle PhotoVoltaïque) d'une superficie de 67,5 hectares pour permettre l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque, objet de cette déclaration de projet ;

Considérant l'article L300-6 du code de l'urbanisme déclarant l'intérêt général du projet et la nécessité d'évolution du PLU ;

Considérant la modification du règlement écrit et graphique pour y ajouter une section, définissant les



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 10 mars 2026

règles d'aménagement des zones classées NPV ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet des modifications suivantes afin de prendre en compte les observations des personnes publiques associées, telles que détaillées dans le document annexé à la présente délibération, et que ces modifications réduisent l'économie générale du projet :

- Précision concernant la concertation (page 6 de la notice de présentation)
- Précision sur la mise en compatibilité du projet en lien avec le DOO du SCoT de la CDC de Haute Saintonge, (pages 12 à 14 de la notice de présentation)
- Définition des critères de choix du site (pages 17 à 22 de la notice de présentation)
- Précision sur l'alignement du projet de Cercoux avec les directives européennes, nationales, régionales et de la CDC de Haute Saintonge avec les retombées socio-économiques positives pour la collectivité et ses habitants (pages 23 à 29 de la notice de présentation)
- Intégration des enjeux Natura 2000 (pages 38 à 41 de la notice de présentation)
- Précision des mesures liées à la séquence ERC sur les espèces et la flore (pages 50 et 51 de la notice de présentation)
- Apports complémentaires détaillant les impacts environnementaux sur la trame bleue, verte et la prise en compte des risques sismiques, de pollution .. et les réponses apportées sur le volet Éviter, Réduire et Compenser (ERC) (pages 59 à 88 de la notice de présentation)
- Précision de la compatibilité du projet avec les activités agricoles ainsi que le bilan de la consommation d'espace naturel et agricole pour le projet (pages 90 à 101 de la notice de présentation)
- Remise en forme des tableaux de synthèse listant les mesures ERC (pages 104 à 119 de la notice de présentation)
- Ajout des indicateurs de suivi du PLU modifié (page 120 de la notice de présentation)
- Ajout du résumé non technique (page 122 à 125 de la notice de présentation)
- Précision faite du règlement écrit de la zone NPV dans la plupart des articles pour :
 - Renforcer le besoin d'infrastructure routière non imperméabilisée et assurer la défense incendie
 - Intégrer les règles d'implantation des panneaux et assurer une « gestion favorable aux milieux naturels et à la biodiversité » (article NPV13)
 - Assurer la protection des zones humides et des sols ainsi que la renaturation du site (NPV15)
- Modification du règlement graphique afin d'assurer la réduction de l'impact du projet sur des zones humides

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 10 mars 2026

- de prendre en compte la réponse de la MRAE, les conclusions de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en autorisant les modifications au dossier, telles qu'elles sont détaillées dans le document de suivi des modifications annexé à la présente
- d'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de CERCOUX n°1, tel qu'il est annexé à la présente
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Pièces Jointes :

- Notice de présentation
- Règlement écrit
- Règlement graphique
- Bilan de la concertation
- Annexe du suivi des modifications
- Rapport et conclusion du commissaire enquêteur
- Avis du commissaire enquêteur
- Conclusions de la MRAE

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

7. CR 41

20260310_008
CR41

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par le propriétaire de l'étang de la Dague, qui souhaiterait acquérir une partie du CR 41 afin de limiter la circulation et l'accès à l'étang.

Le conseil municipal, en date du 20 janvier 2026, a affirmé sa volonté de maintenir les chemins ruraux dans le domaine de la commune, compte tenu de leur intérêt pour l'usage public, le cadre de vie et le patrimoine communal.

Après échanges avec le propriétaire, celui-ci propose de financer et d'installer une barrière amovible qui n'entravera pas les mobilités douces, mais permettra de limiter l'accès des



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 10 mars 2026

véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- de donner un avis favorable à l'installation d'une barrière par le propriétaire, à ses frais
- de définir les modalités de mise en place, d'accès et de gestion par arrêté du Maire

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire

Date	N°	Nom du demandeur	Nom du propriétaire	Adresse du bien	Nom de l'acquéreur	Prix de la vente
10/02/26	001-2026	Maitre Caroline BOURDIN	TESSIER Jérôme	6,8,10 et 12 route de Picpot BN128/233/236	JT IMMO (SCI)	124 000,00 €
13/02/26	002-2026	Maitre Maxime RAUD	ARDOUIN Teddy	3 chemin des lilas AV473	Elisa LEROUX	145 000,00 €

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance
Vincent BADIE

Le Maire,
Jeanne BLANC